



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-060-2023-09

PUBLIÉ LE 29 SEPTEMBRE 2023

Sommaire

Agence Régionale de Santé - Délégation départementale de Seine-et-Marne /

IDF-2023-07-28-00022 - Arrêté n° DOS-2023/77-16/ARS portant autorisation de transfert des activités de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice (2 pages)

Page 3

Direction régionale des douanes de Paris / Pôle Action Economique

IDF-2023-09-27-00018 - Décision portant fermeture définitive du débit de tabac ordinaire permanent n° 7571617N (1 page)

Page 6

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-09-18-00006 - Arrêté n° 2023-124-RRA relatif aux sections d'excellence sportives proposées dans les académies de Paris, Créteil et Versailles pour la rentrée scolaire de septembre 2023 (3 pages)

Page 8

Agence Régionale de Santé - Délégation
départementale de Seine-et-Marne

IDF-2023-07-28-00022

Arrêté n° DOS-2023/77-16/ARS portant
autorisation de transfert des activités de
dispenser à domicile de l'oxygène à usage
médical pour un site de rattachement d'une
structure dispensatrice



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

ARRÊTÉ N° DOS-2023/77-16/ARS

portant autorisation de transfert des activités de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour un site de rattachement d'une structure dispensatrice

LA DIRECTRICE GÉNÉRALE DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ D'ÎLE-DE-FRANCE

- VU** le code de santé publique, notamment ses articles L.4211-5, L.5232-3, R.4211-15, D.5232-1 et suivants ;
 - VU** l'arrêté du 16 juillet 2015 relatif aux bonnes pratiques de dispensation à domicile de l'oxygène à usage médical ;
 - VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;
 - VU** le décret du 31 juillet 2021 portant nomination de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France, à compter du 9 août 2021 ;
 - VU** l'arrêté n° DS 2022-032 en date du 4 mai 2022 portant délégation de signature de Madame Amélie VERDIER, Directrice générale de l'Agence régionale de santé Île-de-France à Madame Hélène MARIE, directrice de la délégation départementale de Seine-et-Marne ;
 - VU** l'arrêté n° ARS 77-06/ARS/ODS/2020 en date du 10 avril 2020 relatif à la modification de l'arrêté n° ARS 77-55/ARS/APS-PH-LAM/2016 portant autorisation de dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 555, avenue Marguerite Perrey Bâtiment Kayman – Lot 111 à LIEUSAIN (77127) de la société HYGIE MEDICAL dont le siège social est situé à la même adresse ;
 - VU** la demande reçue complète le 30 mars 2023 présentée par la société HYGIE MEDICAL en vue de transférer l'ensemble des activités de dispensation à domicile d'oxygène à usage médical du site de rattachement implanté au 555, avenue Marguerite Perrey – Bâtiment Kayman – Lot 111 à LIEUSAIN (77127) vers un nouveau site de rattachement implanté au 145, Impasse Madeleine Brès à LIEUSAIN (77127) et de supprimer le site de stockage annexe situé 15, rue des Amériques à SUCY-EN-BRIE (94370) sur lequel était installé un réservoir de stockage cryogénique dédié à l'usage exclusif de la société HYGIE MEDICAL afin d'installer un réservoir de stockage cryogénique au sein du nouveau site de rattachement de Lieusaint ;
 - VU** le courrier daté du 10 juillet 2023 établi par le pharmacien inspecteur de santé publique ;
 - VU** les réponses de l'établissement reçues par courriel en date du 6 juillet 2023 ;
 - VU** l'avis favorable avec une remarque : préciser les modalités de remplacement du pharmacien responsable BPDO, du Conseil central de la Section D de l'ordre national des Pharmaciens en date du 10 juillet 2023 ;
- CONSIDÉRANT** les engagements pris par la société HYGIE MEDICAL notamment à compléter la formation du pharmacien responsable concernant le transfert cryogénique et à séparer les zones liées à l'activité de dispensation.

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La société HYGIE MEDICAL dont le siège social est situé au 555, avenue Marguerite Perrey – Bâtiment Kayman – Lot 111 à LIEUSAIN (77127) est autorisée à dispenser à domicile de l'oxygène à usage médical pour le site de rattachement implanté au 145 Impasse Madeleine Brès à LIEUSAIN (77127) selon les modalités rappelées dans le présent arrêté.

ARTICLE 2^e : L'aire géographique desservie comprend les départements suivants :

- Île-de-France : Paris (75), Seine-et-Marne (77), Yvelines (78), Essonne, (91), Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93), Val de Marne (94) et Val d'Oise (95) ;
- Hauts-de-France : Aisne (02), Oise (60),
- Centre-Val de Loire : Eure-et-Loire (28), Loiret (45),

dans la limite d'un délai maximum d'intervention au domicile des patients, de trois heures de route, en conditions usuelles de circulation, à partir du site de rattachement concerné par la présente autorisation.

ARTICLE 3^e : Les locaux du site de rattachement ont une superficie totale de 836,3 m² et sont répartis de la façon suivante :

- au rez-de-chaussée, une superficie de 457,6 m² ;
- au 1^{er} étage une superficie de 378,7 m² .

ARTICLE 4^e : Toute modification substantielle des éléments de l'autorisation devra faire l'objet d'une demande préalable de modification de cette autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France. Toute autre modification devra faire l'objet d'une déclaration simple préalable.

ARTICLE 5^e : Le transfert total ou partiel des activités de dispensation de l'oxygène à usage médical réalisées sur le site de rattachement de la présente autorisation vers d'autres locaux devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARTICLE 6^e : La structure dispensatrice est tenue de déclarer annuellement son activité pour chaque site de rattachement, au plus tard le 31 mars de chaque année, auprès de la Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France.

ARTICLE 7^e : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif territorialement compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification du présent arrêté pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.
Ce recours ne suspend pas l'application du présent arrêté.

ARTICLE 8^e : La Directrice générale de l'Agence régionale de santé d'Île-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région d'Île-de-France.

Fait à Lieusaint, le 28 juillet 2023

Pour la Directrice générale de
l'Agence régionale de santé
d'Île-de-France,
La Déléguée départementale de
Seine-et-Marne

SIGNE

Hélène MARIE

Direction régionale des douanes de Paris

IDF-2023-09-27-00018

Décision portant fermeture définitive du débit
de tabac ordinaire permanent n° 7571617N

Direction régionale des douanes de Paris
30, rue Raoul Wallenberg
75019 Paris

À PARIS, LE 27 SEPTEMBRE 2023

DÉCISION portant fermeture définitive d'un débit de tabac ordinaire permanent.

Vu le décret n°2010-720 du 28 juin 2010 modifié relatif à l'exercice du monopole de la vente au détail des tabacs manufacturés,

Vu l'article 568 du code général des impôts et 289 de l'annexe II du même code,

Article 1^{er}

Il est décidé la fermeture définitive, à compter du 2 août 2023, du débit de tabac ordinaire permanent suivant :

- débit n°7571617N situé 13 avenue de la Grande Armée 75016 Paris.

Le directeur régional des douanes de Paris



Jean-Marc BORTOLUSS

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-09-18-00006

Arrêté n° 2023-124-RRA relatif aux sections
d'excellence sportives proposées dans les
académies de Paris, Créteil et Versailles pour la
rentrée scolaire de septembre 2023

Pôle sport

ARRÊTÉ n°2023- 124- RRA

LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE ÎLE-DE-FRANCE

RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS

**CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS
ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation ;

Vu la circulaire NOR : MENE2009073C du 10 avril 2020 relative aux sections sportives scolaires et sections d'excellence sportive (BO n°18 du 30 avril 2020) ;

Vu les propositions du recteur de l'académie de Créteil ;

Vu les propositions de la rectrice de l'académie de Versailles ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Dans la liste des établissements de l'enseignement primaire et de l'enseignement secondaire, la liste des sections d'excellence sportive est pour la rentrée scolaire de septembre 2023 définie comme suit :

Académie de Paris

Établissement	Commune	Département	Académie
Collège Boris Vian	PARIS 17	75	Paris
Lycée Honoré de Balzac	PARIS 17	75	Paris
Lycée professionnel Abbé Grégoire	PARIS 5	75	Paris
Lycée professionnel Maria Deraismes	PARIS 17	75	Paris
Cité scolaire Claude Bernard	PARIS 16	75	Paris
Cité scolaire Camille Sée	PARIS 15	75	Paris
Cité scolaire François Villon	PARIS 14	75	Paris
Cité scolaire Paul Valéry	PARIS 12	75	Paris
Cité scolaire Henri Bergson	PARIS 19	75	Paris

Académie de Créteil

Établissement	Commune	Département	Académie
Lycée Uruguay-France	AVON	77	Créteil
Collège La Vallée	AVON	77	Créteil
Collège Les Blés d'or	BAILLY ROMAINVILLIERS	77	Créteil
Lycée Galilée	COMBS LA VILLE	77	Créteil
Collège Les cités Unies	COMBS LA VILLE	77	Créteil
Lycée Emilie Brontë	LOGNES	77	Créteil
Collège Beaumarchais	MEAUX	77	Créteil
Lycée Jean Vilar	MEAUX	77	Créteil
Lycée Léonard de Vinci	MELUN	77	Créteil
Collège René Goscinny	VAIRES SUR MARNE	77	Créteil
Collège La Mare aux Champs	VAUX LE PENIL	77	Créteil
Collège Le Parc	AULNAY-SOUS-BOIS	93	Créteil
Lycée Voillaume	AULNAY-SOUS-BOIS	93	Créteil
Collège Honoré de Balzac	NEUILLY-SUR-MARNE	93	Créteil
Lycée Cugnot	NEUILLY-SUR-MARNE	93	Créteil
Collège Le Clos Saint-Vincent	NOISY-LE-GRAND	93	Créteil
Lycée Flora Tristan	NOISY LE GRAND	93	Créteil
Collège René Cassin	NOISY-LE-SEC	93	Créteil
Lycée Olympe de Gouges	NOISY-LE-SEC	93	Créteil
Lycée Louise Michel	CHAMPIGNY	94	Créteil
Collège Ronsard	SAINT-MAUR	94	Créteil

Académie de Versailles

Établissement	Commune	Département	Académie
Collège Galilée	LIMAY	78	Versailles
Lycée Saint Exupéry	MANTES LA JOLIE	78	Versailles
Collège Jules Ferry	MANTES LA JOLIE	78	Versailles
Collège Marcel Roby	SAINT GERMAIN EN LAYE	78	Versailles
Lycée Le Corbusier	POISSY	78	Versailles
Lycée Jeanne d'Albret	SAINT GERMAIN EN LAYE	78	Versailles
Lycée Marie Curie	VERSAILLES	78	Versailles
Collège La Tuilerie	SAINT GERMAIN LES CORBEILS	91	Versailles
Collège Daudet	DRAVEIL	91	Versailles
LPO Nadar	DRAVEIL	91	Versailles
LPO Parc de Vilgénis	MASSY	91	Versailles
Collège privé Saint Spire	CORBEIL	91	Versailles
Lycée privé Saint Spire	CORBEIL	91	Versailles
Collège Jacqueline Auriol	BOULOGNE BILLANCOURT	92	Versailles
Lycée Jacques Prévert	BOULOGNE BILLANCOURT	92	Versailles
Collège Les Renardières	COURBEVOIE	92	Versailles
Collège Victor Hugo	ISSY LES MOULINEAUX	92	Versailles
Collège Armande Béjart	MEUDON	92	Versailles
Collège Caroline Aigle	CERGY	95	Versailles
Lycée Kastler	CERGY	95	Versailles
Collège La Bruyère	OSNY	95	Versailles
Collège Carré Sainte Honorine	TAVERNY	95	Versailles

Article 2 : Madame la secrétaire générale adjointe d'académie, messieurs les inspecteurs d'académie-inspecteurs pédagogiques régionaux, mesdames et messieurs les directeurs académiques des services de l'Éducation nationale et mesdames et messieurs les chefs d'établissements sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Le Recteur,
Recteur de région académique
Recteur de l'académie de Paris
Chancelier des universités

Signé

Christophe KERRERO